

REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel AUGER, Maire de la Commune.

PRESENTS : MM. AUGER, LA CORTE, LUTTON, FICHOT, TICEHURST, BADY, DELTEIL, Mme MADROLLES, MM. DUBOIS, GUILLET, Mme DELAS, M. DELAPIERRE.

ABSENTS EXCUSES : M. DELAHAYE
Mme DULAURENT
Mme BOYER

ABSENTS : /

A été élue secrétaire : Mme MADROLLES

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 13 août 2025.

2025.35 : FINANCES : RESEAUX : RENOVATION ET MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DANS LE CADRE DU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE (CRST) DU PAYS FORET D'ORLEANS LOIRE SOLOGNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en 2012, la Région Centre Val de Loire a redéfini sa nouvelle politique d'aménagement du territoire. Celle-ci est notamment marquée par la mise en place de Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale, dont le cadre de référence permet d'identifier les priorités régionales et les modalités d'intervention. Le dernier contrat couvre la période 2023-2029.

Ainsi, la Commune de Bonnée peut prétendre à une aide financière concernant l'opération « Rénovation et mise en conformité des installations d'éclairage public » au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale pour l'axe « Plan Climat Energie Régional », mesure 35.3 « Eclairage Public ».

Compte tenu de l'état vieillissant du parc d'éclairage public qui est de plus en plus coûteux en entretien, la commune de Bonnée a décidé de lancer en mars 2023 un diagnostic complet de l'installation sur l'ensemble du territoire afin d'identifier l'état du parc d'éclairage public et les rénovations à envisager.

L'état du parc ne répondant plus aux critères environnementaux actuels, la pose de luminaires à led et la mise en conformité des armoires de commande électrique sont préconisées.

Ces interventions envisagées sur les installations permettraient notamment de limiter les nuisances lumineuses (orientation du flux lumineux) et de diminuer les puissances installées (économie d'énergie) en utilisant un matériel performant et adapté aux préconisations réglementaires dans le respect des normes en vigueur afin de diminuer les coûts de maintenance et l'impact en CO2 lié aux interventions.

Cette rénovation, couplée à l'extinction de l'éclairage public entre 23 heures et 6 heures du matin, pratiquée sur la Commune depuis début d'année 2022, répond à des enjeux à la fois économiques et environnementaux.

Cette opération est estimée à 165 537.35 € HT et comprend la réalisation du diagnostic d'éclairage public, la rénovation du parc d'éclairage public, la mise en conformité des armoires de commande électrique, et les missions de maîtrise d'œuvre et de coordination Sécurité et Protection Santé pour un montant de subvention sollicitée de 66 214.94 €, représentant 40 % (subvention de base de 30 % et bonification de 10 %) du montant du projet hors taxes. Les travaux sont envisagés en octobre 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance du devis et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet.

- SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays Forêt d'Orléans Loire Sologne, à hauteur de 40 % (subvention de base de 30 % et bonification de 10 %) du montant hors taxes.

- VALIDE le plan de financement suivant :

Dépenses :	165 537.35 € HT
Financement :	
- CRST (Région/PETR) (base 30%)	49 661.20 €
- CRST (Région/PETR) (bonification 10%)	16 553.74 €
- Fonds Vert (obtenu en 2024 : 40%)	66 214.94 €
- Autofinancement	33 107.47 €
Total	165 537.35 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer les pièces nécessaires à l'évolution du dossier.

2025.36 : SERVICE EAU POTABLE : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- ✓ **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2025.37 : SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- ✓ **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2025.38 : DISSOLUTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – TRANSFERT AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article L. 123-4 du code de l'action et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du Conseil Municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS est dissous, la Commune peut exercer directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la Commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE :

- de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2025,
- d'exercer directement cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2026,
- de transférer le budget du CCAS au budget de la Commune au 1^{er} janvier 2026,
- d'en informer les membres du CCAS par courrier,
- d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer les pièces nécessaires à l'évolution du dossier.

2025.39 : CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE D'ACTION SOCIALE – DESIGNATION DES MEMBRES

Vu la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au 31 décembre 2025,

Considérant l'exercice de cette compétence directement par la Commune à compter du 1^{er} janvier 2026,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer une Commission Communale d'Action Sociale composée des membres du Centre Communal d'Action Sociale conservant leur fonction, à savoir :

- Pour les membres « élus » :
 - M. Michel AUGER (Président)
 - Mme Sandrine DULAURENT (Vice-Présidente)
 - Mme Marie MADROLLES
 - Mme Patricia DELAS
 - M. Raphaël DELAPIERRE
- Pour les membres « non-élus » :
 - Mme Françoise BILLEREAU
 - Mme Annick BERNIER
 - Mme Suzanne LECLANCHE
 - Mme Bernadette AUGER

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de créer une Commission Communale d'Action Sociale.
- APPROUVE la liste des membres de la Commission Communale d'Action Sociale, ainsi que leur fonction, mentionnés ci-dessus.

2025.40 : CONCOURS DES MAISONS FLEURIES : PALMARES 2025 – FIXATION DES PRIX

Suite au passage du jury communal le 28 juin 2025, sur proposition des membres du jury et de la Commission communale de fleurissement, la liste des lauréats des maisons fleuries est établie de la manière suivante :

1^{ère} CATEGORIE : Maison avec jardin, type fleuri - paysager

1 ^{er} Prix	Gabriel BOUDE
1 ^{er} Prix	Jean-Michel BOISQUILLON
2 ^{ème} Prix	Jean-Claude BOISQUILLON
2 ^{ème} Prix	Roger DELAS
3 ^{ème} Prix	Marina EUGENIO
4 ^{ème} Prix	Jean DERLAND
4 ^{ème} Prix	Didier CANOINE

2^{ème} CATEGORIE : Maison avec balcon ou terrasse

1 ^{er} Prix	Alain LUCAS
1 ^{er} Prix	Alain GUYOT
2 ^{ème} Prix	Maxime de GRAVE
3 ^{ème} Prix	Nicole DELAPIERRE
3 ^{ème} Prix	Jeannine CHEVALLIER
3 ^{ème} Prix	Jean BRINON
4 ^{ème} Prix	Christiane POMPON

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- DECIDE de fixer les prix de la manière suivante :

- . les lauréats classés par catégorie recevront une plante fleurie et un bon d'achats d'une valeur de 15 €.

Les bons d'achats sont à faire valoir dans deux Etablissements :

- . Etablissement SASSIN aux Bordes
- . Etablissement BRICOMARCHE à Saint Père sur Loire

Les prix seront remis lors d'un vin d'honneur, le **vendredi 24 avril 2026 à 19h00** au Foyer Communal.

Trois personnes, membres de la commission communale du fleurissement, seront chargées de l'organisation du vin d'honneur (commande au magasin SUPER U et mise en place de la salle) et de la remise des prix (choix et commande des plantes aux établissements BOUILLY à Tigy).

L'organisation du passage du jury des maisons fleuries pour 2026 :

- la visite sera organisée uniquement sur inscription ; l'information sera donnée lors de la remise des prix 2025 et les inscriptions seront possibles à cette occasion,
- cinq personnes, membres de la commission communale du fleurissement, à bord d'une seule voiture effectueront le circuit ; un suppléant est à prévoir,
- le circuit sera défini en fonction des participants inscrits ; la date de passage du jury est à définir début 2026 en réunion du Conseil Municipal,
- au retour de la visite, le palmarès sera établi et validé par les membres du jury présents à la visite et réunis au foyer communal ; le palmarès sera ensuite remis au secrétariat de Maire.

2025.41 : FINANCES : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES PAYFIP

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Conformément au décret n° 2018-689 du 1^{er} août 2018, pris en application de l'article L. 1611-5-1 du CGCT, toutes les Communes ont l'obligation de mettre en place un système de paiement dématérialisé. Toutefois, son utilisation doit rester facultative pour les usagers. Cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a mis en œuvre un traitement informatisé dénommé PayFIP, dont l'objet est la gestion du paiement par internet des titres de recettes, dans le respect de la réglementation bancaire et dans des conditions de sécurité optimale. PayFIP offre à l'utilisateur le choix entre un paiement par carte bancaire, par prélèvement SEPA unique et par virement simplifié (ce dernier est en cours d'expérimentation).

Il est à noter que la DGFIP prend en charge tous les coûts de développement, de mise en œuvre et de fonctionnement de la solution PayFIP, liés aux gestionnaires de paiement par carte bancaire et par virement simplifié, ainsi qu'au module de prélèvement SEPA unique.

Les collectivités adhérentes ont à leur charge, le cas échéant, les coûts relatifs à l'adaptation des logiciels comptabilité et facturation, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire selon le barème en vigueur et révisable par la DGFIP.

Le recours au prélèvement SEPA unique et au virement simplifié n'engendre aucun frais supplémentaire pour les collectivités adhérentes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif PayFIP et la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service PayFIP.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance de la convention d'adhésion, et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif PayFIP.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales.
- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer les pièces nécessaires à l'évolution du dossier.

2025.42 : FINANCES : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE – EXERCICE 2025

Objet : Insuffisance de crédits au chapitre 21. Reprise du mur intérieur de l’Eglise et création de sanitaires PMR dans le local commercial, pour un montant de **12 600,00 €**.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le montant de dépenses inscrit au budget primitif 2025 pour la réalisation de travaux dans les bâtiments communaux publics et privés est insuffisant, pour un montant de **12 600,00 €**. Il convient alors de créditer les articles suivants :

. **2131** : Immobilisations corporelles – Constructions – Bâtiments publics,
pour un montant de **3 800,00 €**.

. **2132** : Immobilisations corporelles – Constructions – Bâtiments privés,
pour un montant de **8 800,00 €**.

Le Conseil Municipal,

Vu l’exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- ADOPTE la décision budgétaire modificative sur le budget commune 2025 s’équilibrant de la manière suivante :

Dépenses d’investissement	
Article	Montant
2131	+ 3 800,00
2132	+ 8 800,00
231	-12 600,00
Total	0,00

AFFAIRES DIVERSES

. **Eclairage public voirie à leds :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu’en raison du délai d’approvisionnement pour le matériel, les travaux débiteront début novembre pour une durée de six semaines.

. Schéma Directeur de l'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) - Travaux La Troppe :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur les points suivants :

- Concernant le SDAEP, une réunion est prévue en décembre pour une présentation de l'état des lieux du réseau eau potable.
- Les travaux de remplacement de la canalisation d'eau potable (en partie) Chemin de la Troppe, par l'Entreprise BONNEAU, sont terminés.
- La demande de fonds de concours, au titre de l'étude patrimoniale, du SDAEP et des travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable Chemin de la Troppe (objet de la séance du Conseil Municipal du 13 août 2025), ne sera retenue que pour la partie travaux. L'étude patrimoniale et le SDAEP seront pris en compte (lors d'une prochaine demande fonds de concours) lorsque les conclusions de l'étude et du schéma seront établies et que les travaux, en lien avec les préconisations résultant de l'étude et du schéma, seront lancés.

. SIVOM Scolaire Les Bordes-Bonnée :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du bon déroulement de la rentrée scolaire sur le site de Bonnée qui comprend 77 élèves, dont 55 en moyenne prennent leur repas au restaurant scolaire.

. Courrier d'un habitant de la Commune Route des Bordes :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier, reçu le 29 août 2025 par courriel, d'un habitant de la Route des Bordes. Monsieur le Maire ajoute qu'il a rencontré cet administré.

Le courrier porte sur les trois points suivants : le non-respect des limitations de vitesse, la circulation nocturne des poids lourds et l'entretien des espaces communaux.

Concernant les deux premiers points, il est envisagé de demander la mise en place de contrôles aux services de la Gendarmerie et de la Police Intercommunale. Plus précisément, concernant le premier point, des aménagements de sécurité routière entraîneraient des nuisances sonores.

Quant à l'entretien des espaces communaux, les travaux sont répartis entre un prestataire de services et l'employé technique ; la réglementation en matière d'utilisation des produits phytosanitaires ne facilite pas l'entretien et le maintien des lieux publics propres.

. Elections Municipales 2026 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la date des élections municipales qui se dérouleront les dimanches 15 et 22 mars 2026.

. Point Communauté de Communes du Val de Sully :

- PLUi : Monsieur le Maire fait un point sur l'évolution du dossier ; les réunions de travail reprendront fin octobre-début novembre.
- La Maison pour Tous : Monsieur le Maire informe qu'il est envisagé de mettre en place des permanences en lien avec les besoins numériques et l'accompagnement des usagers de la Commune dans leurs démarches administratives.

- Finances : Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes prend à sa charge, en lieu et place des Communes du territoire intercommunal, depuis une dizaine d'années, le financement du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours. Ce sont des dépenses qui ne grèvent pas ou plus le budget communal.

Monsieur le Maire ajoute que la Communauté de Communes soutient également et accompagne les Communes dans leurs investissements auxquels elles doivent faire face dans de nombreux domaines d'intérêt général en accordant des fonds de concours selon un règlement définissant les conditions d'attribution.

- Taxe GEMAPI : Monsieur le Maire apporte des précisions sur la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) qui figure sur l'avis de taxe foncière. Cette taxe est une taxe facultative levée par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté Communes du Val de Sully est compétente en matière de GEMAPI sur l'ensemble de son territoire. Les actions entreprises dans le cadre de la GEMAPI concernent : l'aménagement des bassins versants, l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux et plans d'eau, la défense contre les inondations et contre la mer, la protection et la restauration des zones humides.

Chaque année, l'EPCI détermine et vote un produit global attendu que l'administration fiscale répartit entre les redevables. Le produit de cette taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de cette compétence.

- Service Culture-Patrimoine : Madame Madrolles, Conseillère Municipale et Directrice du service fait part des événements culturels 2025 proposés par la Communauté de Communes (large programmation diversifiée), notamment les Concerts organisés sur Germigny des Prés et la soirée « Place aux étoiles » à Saint Benoît sur Loire, marqués par leur réussite.

Madame Madrolles précise qu'il est envisagé de créer un groupe de personnes bénévoles pour aider à l'organisation de l'événement « Place aux étoiles » en évolution permanente.

. Fête du Bois 2026 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'organisation de la Fête du Bois les 05 et 06 septembre 2026 sur la Commune de Bonnée. Des réunions préparatoires se déroulent régulièrement au Foyer communal.

. Réunions :

- CCAS : Jeudi 30 octobre 2025 à 17 h 45
- Commission du bulletin municipal : Mercredi 08 octobre 2025 à 19 h 00

. La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le vendredi 14 novembre 2025 à 19 h 00.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et ont signé les membres présents.

